

ACCUEIL DE LOISIRS EDUCATIFS

REGLEMENT

Article 1^{er} – ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EDUCATIFS

La ville de Pierrelaye organise et gère un Accueil de loisirs Educatifs primaire et maternel sans hébergement situé au 17 rue de Bessancourt 95480 à Pierrelaye

L'Accueil de loisirs Educatifs est encadré par une équipe composée d'une coordinatrice, d'une adjointe responsable du secteur, d'un secrétariat et d'animateurs diplômés faisant preuve de compétences avérées.

Cette équipe, dans le cadre du projet éducatif de la ville définit le projet pédagogique et d'animation.

Ce projet pédagogique est à la disposition des parents, il peut être consulté à l'Accueil de Loisirs Educatifs.

Article 2 – ACCES A L'ACCUEIL DE LOISIRS EDUCATIFS

L'Accueil de Loisirs Educatifs est ouvert à tous les enfants **scolarisés** de la commune âgés de 3 à 11 ans. (de la première année de maternelle au CM2).

Les enfants en classe de 6^{ème} peuvent éventuellement bénéficier d'un accès à l'Accueil de Loisirs Educatifs en fonction des effectifs après dérogation obtenue auprès de Monsieur le Maire.

Article 3 – MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative (Dossier Famille) a lieu en Mairie auprès du service scolaire.

L'inscription de l'enfant ne sera valable que si le dossier est complet.

Le dossier famille comprend obligatoirement :

- ✓ une fiche d'inscription et de renseignements sanitaires.
- ✓ une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant
- ✓ les photocopies du carnet de vaccination
- ✓ la photocopie de la feuille d'imposition ou de non-imposition

Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone, divorce, problèmes de garde de l'enfant...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail...) doit être impérativement signalé auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs Educatifs ou au service scolaire de la mairie.

Les numéros de téléphone actifs sont indispensables pour joindre les familles en cas de besoin.

En cas de séparation ou de divorce les parents devront fournir les extraits de jugement du Tribunal.

Cette inscription est soumise à la condition du paiement de toutes les prestations des années précédentes. **En cas de dette, l'inscription sera refusée.**

L'admission de l'enfant ne sera effective que sur présentation du carnet de santé à jour en ce qui concerne les vaccinations.

Aucun enfant ne sera admis en Accueil de loisirs Educatifs sans inscription préalable. Cette inscription est à renouveler tous les ans à la mairie au service scolaire.

SECRETARIAT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Les horaires d'ouverture au Public du secrétariat de l'Accueil De Loisirs sont :

- Le mardi de 16h à 19h pour les réclamations administratives.
- Le mercredi de 8h à 19h pour toutes inscriptions ou autre.
- Autres jours sur RDV uniquement.

Tel : 01-30-37-15-89

Mail : sec.enfance@ville-pierrelaye.fr

Article 4 – MODALITES DE PRÉ-INSCRIPTION

Afin de prévoir l'équipe d'encadrement correspondant au nombre d'enfants présents, tout enfant devra avoir été inscrit préalablement.

- ✓ La pré-inscription mensuelle peut se faire directement sur le kiosque famille accessible sur le site internet de la ville www.ville-pierrelaye.fr.
Un identifiant et un mot de passe sont remis dès l'inscription de l'enfant et apparaîtront sur chaque facture. (Le mot de passe peut être changé dès la première connexion).
- ✓ En cas d'impossibilité de connexion internet, l'inscription peut également se faire sur l'imprimé établi à cet effet et mis à disposition dans les différents lieux d'accueil, en Mairie au service scolaire.
- ✓ Les feuilles de pré-inscription remplies doivent être déposées dans les boîtes aux lettres de la Mairie, de l'Accueil de Loisirs Educatifs, ou transmises par mail avec accusé de réception sur sec.enfance@ville-pierrelaye.fr.
- ✓ Aucun document ne doit être remis aux animateurs.
- ✓ Chaque document est enregistré, aucun document ne peut être perdu. Il appartient à chaque famille de faire un double de son inscription pour mémo.
- ✓ La pré-inscription doit se faire impérativement au plus tard le 15 du mois précédent la période. Une inscription peut être modifiée jusqu'au 15 du mois précédent, après cette date butoir, aucun rajout d'inscription ne pourra être pris en compte.
- ✓ Pour la période des vacances scolaires de **juillet et Août**, les pré-inscriptions se font **avant le 15 juin**
- ✓ Sans pré-inscription préalable, l'enfant pourra exceptionnellement être accueilli à l'Accueil de Loisirs Educatifs, si l'effectif le permet. Une majoration de 20% sera alors appliquée.
- ✓ Si le nombre de demandes d'admissions dépasse la capacité d'accueil de l'Accueil de Loisirs Educatifs, priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents justifient d'une activité professionnelle.
- ✓ Annulation : une pré-inscription peut être annulée par courrier ou par mail 8 jours au moins avant l'absence de l'enfant. Passé ce délai de 8 jours, la prestation est due.

Article 5 - HORAIRES ET POINTAGE NUMERIQUE

Les mercredis :

Arrivée : de 7h00 à 9h15
Départ : de 16h45 à 19h00

Vacances scolaires :

Arrivée : de 7h00 à 9h15
Départ : de 17h à 19h00

Les parents qui souhaitent confier leur enfant plus tard doivent prévenir le bureau de l'Accueil de Loisirs par téléphone (n°01.30.37.15.89) avant 9h15, passé cette heure aucune inscription ne pourra être enregistrée et aucun enfant ne pourra être accueilli.

Après appel, les enfants peuvent arriver jusqu'à 10h, (Sans déduction tarifaire), avant ou après le déjeuner (seul le repas peut être déduit).

Les jours de sortie, il est possible que les enfants ne puissent pas bénéficier de cette souplesse.

Pointage numérique :

Chaque enfant devra être pointé sur l'écran tactile à l'entrée de l'accueil de loisirs par l'adulte accompagnant (arrivée et départ).

Pour une question de sécurité et d'organisation, les enfants ne peuvent quitter la structure avant 16h45 les Mercredis et 17h00 les jours de vacances scolaires. Aucune sortie en milieu de matinée ou d'après-midi n'est autorisée.

Si un impératif familial ou médical intervenait, l'enfant doit être récupéré avant ou après le repas (11h45 ou 13h15) après en avoir averti la direction le matin.

Article 6- RECUPERATION DE L'ENFANT APRES L'ACCUEIL DE LOISIRS EDUCATIFS

A l'issue de la journée de l'Accueil de Loisirs Educatifs, les enfants sont remis à leurs parents à partir de 16h45 les mercredis ou 17h00 pendant les vacances scolaires.

Les enfants peuvent sortir seuls de l'Accueil de Loisirs Educatifs à partir de 7 ans ; cependant une autorisation écrite des parents sera exigée par la Direction de l'Accueil de Loisirs (un seul courrier suffit pour toute l'année précisant la période et les conditions).

Si une autre personne que les parents vient chercher l'enfant (même un frère ou une sœur mineurs) un courrier devra nommer cette personne.

Les enfants ne peuvent être récupérés que dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

Toute journée commencée est due dans son intégralité.

Article 7 – RETARDS

La journée à l'accueil de loisirs se termine à **19h00**

Tout départ après l'heure de la fermeture (19h00), entrainera pour les familles une pénalité dont le détail est indiqué article 14.

En outre, si aucune personne ne se présente à l'heure de fermeture de l'établissement pour reprendre l'enfant, il sera fait appel aux services sociaux qui prendront les dispositions adaptées.

Article 8- FONCTIONNEMENT

Mercredis et Vacances Scolaires :

L'Accueil de Loisirs Educatifs primaire et maternel fonctionne tous les jours pendant les vacances scolaires (sauf jours fériés) de 7h00 à 19h00.

Une fermeture exceptionnelle peut être décidée par la municipalité si les effectifs sont insuffisants.

Un accueil a lieu le matin de 7h00 à 9h15, l'enfant doit être confié à l'animateur par l'adulte qui l'accompagne.

Le départ des enfants, accompagné d'une adulte, se fait entre 16h45 et 19h00 (le mercredi) et 17h00 et 19h00 (vacances scolaires)

Après 9h15 sans appel, aucun enfant ne pourra être accepté.

L'effectif d'encadrement par groupe est de :

- un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- un animateur pour 12 de plus de 6 ans

Les activités sont mises en place après validation du projet pédagogique par la DDCS.

Selon leur nature, les activités peuvent avoir lieu soit dans l'enceinte de la structure de loisirs soit dans des structures extérieures

Sorties extérieures :

Les sorties (vacances scolaires) font l'objet d'une programmation mensuelle. Elles sont diffusées en début de chaque semaine sur le tableau d'affichage de l'accueil de loisirs. Les sorties pourront être annulées en cas d'intempéries ou d'un nombre d'inscrits jugé trop faible ou trop important.

Compte tenu des distances et des aléas de circulation lors des grandes sorties, les enfants rentrent parfois au centre après 16h45(mercredis) ou 17h00 (vacances scolaires) heure limite du forfait journalier. Il sera alors facturé l'heure suivante ou les deux heures suivantes (tarification selon le quotient familial).

Séjours de Vacances et mini séjours

L'Accueil de Loisirs Educatifs maternel et primaire peut proposer aux enfants des mini-séjours ou des stages à thèmes (sports, cirque, sciences etc).

Un séjour Ski peut également être proposé pour les enfants de 6 à 11 ans.

Pour y participer il est nécessaire de remplir un formulaire de préinscription dès la diffusion de l'information auprès de la Direction de l'Accueil de Loisirs Educatifs. Une commission d'attribution des places peut avoir lieu en cas de demandes supérieures aux places disponibles.

Critères d'attribution des places :

1. Règlement des factures à jour
2. Dates du dernier séjour, la priorité sera donnée aux enfants partant pour la première fois.
3. Dernière année d'école primaire

Article 9- ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La famille devra souscrire un contrat d'assurance « **responsabilité civile** ».

L'équipe et la direction sont responsables des enfants qui leur sont confiés.

A ce titre, la commune est également assurée pour tout incident provenant de son fait.

En cas d'accident avec une tierce personne, les familles seront invitées à prendre contact avec elles.

La responsabilité de la ville n'est susceptible d'être engagée que pendant la présence de l'enfant dans le centre.

Les déclarations d'accident ne sont faites qu'en cas de défaillance des équipements municipaux.
La ville décline toute responsabilité en cas d'inobservation du présent règlement.
Le parent, dès lors qu'il est dans les locaux, reprend la responsabilité de l'enfant.

Article 10 – SECURITE DANS L'ACCUEIL DE LOISIRS EDUCATIFS

Le portail donnant accès à l'Accueil de Loisirs Educatifs est ouvert entre 7h00 et 19h.
Le parking est mis à la disposition des familles uniquement pendant la dépose et la récupération des enfants.

Le code de la route s'applique sur le parking : vitesse adaptée, respect des places de stationnements réservées aux personnes à mobilité réduite. La zone de dégagement située sur l'allée menant à l'accueil de loisirs n'est pas une place de stationnement. Aucun véhicule ne peut y stationner.
Le non-respect de ces règles élémentaires pourrait donner lieu à une verbalisation.

Toute personne étrangère au service doit se signaler à l'entrée.

Les vélos, rollers, skates, motos, mobylettes... sont interdits dans l'établissement.
Les animaux sont interdits dès le franchissement du portail.

La loi du 10 janvier 1991 (dite loi Evin) est applicable dans l'enceinte de l'établissement, les parents devront donc éteindre leur cigarette avant le portail.

Article 11 – HYGIENE ET SANTE

Pour être inscrit à l'Accueil de Loisirs Educatifs, l'enfant doit avoir acquis les règles de propreté. Pour les petits, il est recommandé aux parents de fournir des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant.

Des changes pourront être prêtés par le centre si la taille correspond, ils devront être restitués rapidement et propres.

Pour le bien être de tous, et dans le cadre de la lutte anti-poux il est demandé aux parents de contrôler régulièrement la tête de leurs enfants et de ne pas hésiter à leur faire des shampoings préventifs ou curatifs.

Des contrôles pourront être effectués par l'Accueil de Loisirs Educatifs.

Un enfant qui arrive malade sera immédiatement remis à sa famille (la journée sera facturée sauf certificat médical).

Les parents doivent récupérer leur enfant lorsque celui-ci présente de la fièvre (38° et plus).

En cas de maladie ou d'accident nécessitant une intervention urgente, l'Accueil de Loisirs Educatifs contacte les pompiers et se conforme aux indications de la fiche sanitaire.

Les parents sont immédiatement informés.

Les parents sont priés de signaler à l'Accueil de Loisirs Educatifs les problèmes de santé (antérieurs et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique de l'Accueil de Loisirs Educatifs et doit être impérativement signalé par les parents.

Aucun traitement médical ne peut être administré à l'Accueil de Loisirs Educatifs (à l'exclusion de la ventoline ou la rétaline sur prescription médicale et avec autorisation des parents).

P.A.I : Protocole d'accueil individualisé. Tout enfant présentant une pathologie nécessitant des soins médicaux ou un régime particulier sera accueilli sous réserve de présentation d'une copie du PAI.

Les parents doivent s'assurer de la date de validité des médicaments stockés à l'accueil de Loisirs.

RAPPEL : Afin de permettre à l'Accueil de Loisirs Educatifs de contacter les familles à tout moment, il leur appartient de remplir soigneusement la fiche de renseignements sanitaires remise lors de l'inscription de signaler tout changement et de la renouveler tous les ans.

Article 12- RESTAURATION - REPOS

La restauration est un temps éducatif.

Les animateurs veillent à ce que les enfants aient suffisamment mangé et enseignent l'apprentissage du goût, ce qui implique de goûter à tout ce qui est servi (sauf contre-indication médicale).

Les enfants doivent respecter la nourriture.

Les parents dont l'enfant est allergique doivent fournir le repas après signature du PAI.

Le panier repas doit être apporté dans un sac isotherme et déposé dans le réfrigérateur destiné à cet usage.

L'allergie doit être avérée et un certificat médical établi par un allergologue doit être fourni. Pour arrêter le PAI, un certificat doit également être fourni.

Outre les repas sans porc, aucun régime culturel n'est pris en compte.

Le menu est affiché sur les panneaux d'informations réservés aux parents.

Article 13 - EFFETS PERSONNELS

Afin d'éviter tout litige, tous les vêtements et accessoires devront être marqués au nom et prénom de chaque enfant.

D'une manière générale, fournir à votre enfant des vêtements peu fragiles dans lesquels il se sent bien. Les vêtements abandonnés sont stockés à l'accueil de loisirs pendant 8 semaines. A l'issue de ce délai, ils sont remis à un organisme caritatif.

Les enfants ne doivent pas apporter de jouets, ou d'objets de valeur.

L'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration.

Les bijoux, téléphones portables, consoles de jeux ou objets dangereux (briquets, couteau, par ex...) sont interdits.

Article 14 - TARIFS ET MODALITES DE FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La participation financière s'applique selon un barème établi au quotient familial sur la base des revenus de la famille, elle est réévaluée chaque année.

La présence des enfants est enregistrée par les parents sur la dalle numérique à l'entrée de l'accueil de loisirs dès l'arrivée. Une présence forfaitaire de 8 heures est facturée dès l'inscription. Elle correspond aux horaires d'accueil (9h/17h) auxquels se rajoutent les suppléments horaires entre 7h et 9h, et/ou entre 17h et 19h.

Un enfant non inscrit ne sera pas accueilli, toutefois si pour diverses raisons un enfant non inscrit passe une journée à l'Accueil de Loisirs Educatifs un tarif majoré, voté par délibération du Conseil Municipal sera appliqué.

Les absences sont facturées sauf si elles sont justifiées par :

- un certificat médical présenté dans les 8 jours qui suivent la maladie avant le 31 du mois en cours
- L'annulation d'une pré-inscription adressée par écrit huit jours au moins avant la date de la défection.

Toute journée commencée est due dans son intégralité. La prestation sera facturée à terme échu mensuellement.

Tout retard des parents pour récupérer leur enfant engendrera des pénalités fixées par délibération du Conseil Municipal (5€ par ¼ d'heure dépassé). Les pénalités s'appliquent dès le premier quart d'heure de retard.

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Educatifs comprennent la journée, le goûter de l'enfant, les animations et sorties éventuelles, l'encadrement ; le repas du déjeuner fait l'objet d'une facturation supplémentaire.

Article 14 – PAIEMENT

Les familles devront s'acquitter de leur facture dès réception de celle-ci auprès du service scolaire en Mairie. Pour cela, plusieurs possibilités :

- en prélèvement automatique
- par carte bleue via le kiosque famille
- par chèque à l'ordre de la régie péri scolaire (joindre le coupon détachable de la facture)
- en espèces (joindre le coupon détachable de la facture)

En cas de retard de paiement, la Commune saisira la perception pour procéder à la mise en recouvrement des factures.

Seule la perception est habilitée à autoriser des délais de paiement.

Les paiements des prestations est une obligation. En cas d'impayés, la ville de Pierrelaye sera en droit de ne plus accepter l'enfant dans les activités fréquentées.

Toute réclamation concernant la facture du mois concerné doit être déposée dans un délai de 15 jours maximum.

Article 15 – MOTIFS ET MODALITES D'EXCLUSION

L'enfant fréquentant l'accueil de loisirs éducatifs doit :

- Avoir un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel d'encadrement et de ses camarades.
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Ne pas apporter de jeux personnels en raison des risques de vols, pertes ou détérioration
- Respecter le matériel mis à disposition par la ville : lieux, jeux, mobilier

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs municipal doivent respecter le matériel mis à disposition (locaux, jeux, matériel pédagogique, mini bus, etc.). Les parents seront pécuniairement responsables de toutes dégradations matérielles volontaires et seront tenus de rembourser le matériel cassé ou détruit.

Les objets personnels susceptibles de constituer un danger quelconque sont interdits et seront confisqués par la direction et restitués à la famille de l'enfant.

Enfin les manifestations d'un comportement incompatible avec la vie collective ou le non-respect du présent règlement peuvent faire l'objet d'avertissement, d'exclusion temporaire ou définitive selon le processus ci-après :

- **Premier avertissement** : Convocation des parents ou responsables légaux pour un entretien
- **Deuxième avertissement** : courrier adressé à la famille par lettre recommandée AR avec exclusion temporaire de 2 mercredis ou 2 jours en période de vacances scolaires.
- **Troisième avertissement** : courrier adressé à la famille par lettre recommandée AR avec exclusion définitive

En cas de comportement grave de la part de l'enfant ou de sa famille (insultes et violences mettant en danger l'enfant, son entourage ou l'équipe d'animation) une exclusion immédiate définitive ou temporaire pourra être prononcée. L'exclusion, dans cette hypothèse ne donne pas lieu à remboursement.

L'accès à une sortie ou un séjour pourra être refusé en cas de comportement non conforme au règlement.

Article 17 - VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement dont la validité est permanente peut être modifié en fonction de l'évolution constatée dans le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Educatifs.

Article 18 - ENGAGEMENT DES PARENTS

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs éducatifs constitue pour les parents l'acceptation du règlement.

Il est disponible à l'accueil de loisirs et sur le site de la ville.

Règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du 11/12/2018

Le Maire,
Michel Vallade

